



**HAL**  
open science

# Pratiques de dénomination dans les listes de souscriptions publiques à Athènes au III<sup>e</sup> et au II<sup>e</sup> siècles avant notre ère (IG II/III3 1.1011 et IG II2 2332)

Romain Guicharrousse

## ► To cite this version:

Romain Guicharrousse. Pratiques de dénomination dans les listes de souscriptions publiques à Athènes au III<sup>e</sup> et au II<sup>e</sup> siècles avant notre ère (IG II/III3 1.1011 et IG II2 2332). *Revue des études anciennes*, 2021, 123 (2), p. 471-487. hal-03556277

**HAL Id: hal-03556277**

**<https://hal.science/hal-03556277v1>**

Submitted on 20 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright



# REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 123  
2021 - N°2

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

# PRATIQUES DE DÉNOMINATION DANS LES LISTES DE SOUSCRIPTIONS PUBLIQUES À ATHÈNES AU III<sup>e</sup> ET AU II<sup>e</sup> SIÈCLES AVANT NOTRE ÈRE (*IG II/III*<sup>3</sup> 1.1011 ET *IG II*<sup>2</sup> 2332)\*

Romain GUICHARROUSSE\*\*

*Résumé.* – Les souscriptions volontaires (*epidoseis*) dans la cité d’Athènes à l’époque hellénistique sont des moments forts de participation à la vie et à la sauvegarde de la cité : tous les habitants de l’Attique sont invités à y participer. Si les procédures et finalités de telles souscriptions ont bien été analysées, peu a été dit sur les modes de dénomination des participants enregistrés sur les listes conservées. Cet article met en lumière les manières d’être nommé et de se nommer sur ces listes commémoratives. Bien plus variés que le formulaire normé (nom, patronyme et/ou ethnique), ces modes de dénomination apparaissent liés à une négociation entre le personnage honoré et la cité. Cette dernière répond volontiers à des demandes de ses généreux donateurs.

*Abstract.* – Voluntary contributions (*epidoseis*) in Hellenistic Athens were key moments for the life and safeguarding of the city: all inhabitants of Attica were invited to participate. Although the procedures and aims of these contributions are well known, little has been said about the ways in which the participants registered on the preserved lists were named. This article aims to analyse the ways of naming and self-naming that are represented in these commemorative lists. Much more diverse than the usual form of name, patronymic and/or ethnic, it seems that the ways of naming were the result of a negotiation between the honored and the honoring. The city was happy to respond to the requests of their generous contributors.

*Mots-clés.* – dénomination, souscription publique, *epidosis*, étranger, Athènes, métèque, isotélie, Lycon, Callimaque.

*Keywords.* – denomination, public subscription, *epidosis*, foreigner, Athens, meta, isotelia, Lycon, Callimachus

---

\* Je remercie vivement Madalina Dana, Violaine Sebillotte et les deux rapporteur.e.s anonymes pour leur relecture et leurs remarques, qui ont grandement permis d’améliorer cet article.

\*\* Université Paris 1, ANHiMA - UMR 8210 ; romain.gui@gmail.com

Les étrangers installés à Athènes, désignés la plupart du temps comme métèques<sup>1</sup>, sont soumis à plusieurs obligations fiscales (*metoikion*, *eisphora*), depuis longtemps bien étudiées<sup>2</sup>. À partir du IV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> se développe une nouvelle forme de contribution financière à la cité, fondée non pas sur l'obligation, mais sur la participation volontaire : l'*epidosis*. Si les procédures et finalités de telles souscriptions volontaires ont été décrites avec précision, notamment par L. Migeotte<sup>4</sup>, peu a été dit sur les modes de dénomination des participants enregistrés sur les listes conservées dans deux documents pour l'Athènes hellénistique<sup>5</sup>. À première vue réglées par un formulaire, ces listes révèlent en réalité des variations sur lesquelles cet article souhaite revenir. On s'interrogera en particulier sur la place des étrangers dans ces documents produits par la cité et sur la manière dont leurs noms apparaissent, reflet de leur participation à la sauvegarde d'une cité qui rechigne, bien souvent, à leur ouvrir les portes de la citoyenneté.

Le plus important document épigraphique relatant une *epidosis* est un décret de la cité athénienne, pris sous l'archontat de Diomédôn (248/7)<sup>6</sup> qui décrit le vote par l'Assemblée d'une demande d'*epidosis*, c'est-à-dire d'une contribution volontaire, dans le but de protéger des récoltes. Cette décision est prise, comme le souligne bien l'inscription dans un passage en lettres presque deux fois plus grandes (7 mm pour les lignes 31-33 contre 4 mm pour le décret inscrit sur les trente premières lignes), « en vue du salut de la cité et de la sauvegarde du territoire »<sup>7</sup>.

Dans le décret, la cité, par l'intermédiaire de la fréquente formule hortative (l. 22-25) mise en valeur par des *vacat* dans l'inscription, incite tous ceux « habitant » (l. 17) Athènes à participer aux prochaines contributions volontaires, notamment en promettant des honneurs :

l. 20-25 : <sup>v</sup> εἶναι δὲ τοῖς ἐπιδοῦσι[ν κ]αὶ κοινῆ καὶ ἰδίᾳ| ἐπαινεθῆναι καὶ τιμηθῆναι ὑπὸ τοῦ δήμου καθότι ἂν εἰ ἄξι|ος ἕκαστος αὐτῶν· <sup>v</sup> τὸν δὲ γραμματέα τοῦ δ[ή]μου ἀναγράψαι τό[δ]ε τὸ ψήφισμα| καὶ τὰ ὀνόματα τῶν ἐπιδόντ[ω]ν ἐν στήλει λιθίν|ει κ[α]ὶ στήσαι ἐν τῇ ἀγορᾷ, ὅπως ἂν φανερ[ᾷ] ἢ ἅπασιν ἢ φιλοτιμία τῶν βουλομένων εὐεργετεῖν τ[ὸν] δῆμ[ο]ν· <sup>v</sup>

« que les donateurs puissent être loués et honorés par le peuple, collectivement et individuellement, selon le mérite de chacun d'eux ; que le secrétaire du peuple transcrive ce décret et les noms des donateurs sur une stèle de pierre et l'érige sur l'Agora, de manière à rendre manifeste aux yeux de tous le zèle de ceux qui veulent rendre un bienfait au peuple. »<sup>8</sup>

1. Sur les diverses manières de « nommer » les métèques, voir R. GUICHARROUSSE, *Partager Athènes. Les étrangers dans la communauté athénienne (I<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2022 [à paraître]. On trouve, parmi d'autres, le terme « *katoikountes* » (par exemple : IG II<sup>2</sup> 505, l. 11).

2. Notamment Ph. GAUTHIER, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.)*. Contribution à l'histoire des institutions, Athènes 1985.

3. Sauf mention contraire, toutes les dates s'entendent avant notre ère.

4. L. MIGEOTTE, *Les Souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève 1992.

5. Des *epidoseis* sont connues par des sources de la tradition manuscrite, qui ne donnent cependant pas la liste complète des participants.

6. IG II/III<sup>3</sup> 1.1011 = *Agora* XVI.213. Commentaire détaillé dans L. MIGEOTTE, *op. cit.*, n°17 et G. OLIVER, *War, Food and Politics in Early Hellenistic Athens*, Oxford 2007, p. 199-208.

7. L. 31-32 : εἰς τὴν σω[τ]ηρίαν τῆς π[ό]λεως καὶ τὴν φυλακὴν τῆς [χ]ώρας .

8. Trad. L. MIGEOTTE, *op. cit.*, p. 29.

Comme l'a remarquablement montré Graham Oliver, le cas de cette *epidosis* est un peu particulier : en effet, on observe que les honneurs promis par la formule hortative consistent avant tout en l'inscription du nom sur la stèle « de manière à rendre manifeste aux yeux de tous le zèle » des donateurs, et donc leur dévouement pour la cité. L'honneur est certes limité, mais la somme demandée n'est pas extravagante non plus (200 drachmes au maximum)<sup>9</sup>. « The inscribing of their names on a stone and the erection of the stone in the Agora was a distinction »<sup>10</sup> *per se*.

Ces noms sont inscrits les uns à la suite des autres, sur trois colonnes : l'inscription est aujourd'hui fragmentaire, mais nous connaissons une bonne partie des donateurs, environ cent-trente sur deux cents d'après l'estimation de L. Migeotte<sup>11</sup>, citoyens comme étrangers. On attendrait d'une inscription prise par la cité que la liste des noms soit précisément normée et uniformisée. Or, cette liste d'individus qui se sont présentés devant l'Assemblée pour promettre de l'argent, même quand ils étaient étrangers<sup>12</sup>, laisse apparaître des variations dans les pratiques de dénomination. La plupart des donateurs (83 sur 91 dont les noms sont conservés entièrement ou presque<sup>13</sup>) sont représentés selon le schéma « *onoma* + démotique/ethnique (parfois abrégé) », mais trois passages en particulier montrent qu'un tel schéma n'est pas systématique :

I. 67-73 Τίμων Σφήττι(ος) Ἀπολλόδωρος Σωγέν- ου Ὀτρυνεύς Καλλίμαχος Λύκων φιλόσο(φος) Ἄλε[ξ]τι[ς] Φυλάσι(ος) Ἑκαταῖος Μεσημβρι(ανός)	HH HH HH HH HH HH	I. 99-107 Παυσίας Παιανι(εύς) Σωσίβιος ἴσοτε(λής) καὶ ὑπὲρ τοῦ ὑοῦ Διο[ν]υσίου Ξέν[ω]ν Ἀσκληπιάδου Φυλάσιος Ἀσκληπιάδη[ς] Ξένω- νος Φυλ[ά]σιος Εὐαγίδης Φιλαί(δης)	HH I <sup>α</sup> I <sup>α</sup> [H] H HH HH	I. 133-135 [. . .]σω[ν]ίδης Πρ-- ὑπὲρ αὐτοῦ καὶ [τοῦ ὑοῦ --] Ὀν[ή]τωρ Ἴων[ίδης] --
---	----------------------------------	---	--	---

9. G. OLIVER, *op. cit.*, p. 207-8. Si certaines souscriptions sont de l'ordre de 5 à 30 drachmes (*IG* II<sup>2</sup> 2332, datée de 183/2, et 2334, datée du milieu du II<sup>e</sup> siècle), d'autres sont bien supérieures : le décret honorifique *IG* II<sup>2</sup> 360 (328/7) évoque un don de « 3 000 drachmes pour un achat de grain » (l. 11-12) et le décret honorifique *IG* II<sup>2</sup> 505 (302/1) pour deux étrangers évoque un don commun de 1 000 drachmes lors d'une souscription.

10. *Ibid.*, p. 208.

11. L. MIGEOTTE, *op. cit.*, p. 33.

12. Comme l'a bien souligné Ph. GAUTHIER (*op. cit.*, p. 183-4).

13. Nous ne conservons dans ce décompte que les noms pour lesquels la fin de la ligne est conservée. Les noms peuvent être incomplets au début : la fin de la ligne permet de savoir s'il y avait à la suite du nom un démotique/ethnique ou un patronyme, ce qui n'est pas le cas des lignes dont on ne connaît que les premières lettres.

Ces trois extraits présentent des variations par rapport au syntagme dominant. Prenons chaque cas indépendamment les uns des autres pour tenter de comprendre les raisons de ces variations, que ce soit la mention de privilèges ou la mention, unique, d'une activité, à savoir la qualification de « Lycon, philosophe » (l. 71) sur cette pierre.

– *trois individus possèdent un patronyme (l. 68-9 ; l. 103-6 ; cinq au total sur la pierre)*

La présence d'un patronyme n'est pas un cas singulier : si nous possédons très peu de stèles portant des donateurs lors d'*epidoseis*, un autre exemple, plus tardif, est éclairant. Une liste de donateurs (*IG* II<sup>2</sup> 2332) inscrite lors d'une *epidosis* réalisée dans des circonstances inconnues sous l'archontat d'Hermogénès (183/2) possède des caractéristiques similaires. Sur cette stèle, la plupart des individus sont nommés avec un *onoma* et un démotique/ethnique. Certains cependant sont nommés avec un patronyme. C'est le cas de Σωσίβιος Κάλλωνος Π[αλληνηνέως] (l.62). Dans ce cas, cette « anomalie » s'explique aisément par la présence d'un homonyme : Σωσίβιος Σωσιβίου Παλληνηνέως (l. 134). Une homonymie justifierait alors la présence des patronymes dans *IG* II/III<sup>3</sup> 1.1011 : cependant, aucun doublon n'y apparaît. Il faut toutefois raisonner avec prudence car notre liste est partiellement incomplète, comme l'est celle de 183/2 où certains individus nommés avec leur patronyme n'ont pas d'homonymes (par exemple Ζώπυρος Ἀριστοκράτου Μελιτε[ῶ]ς, l. 195). L'homonymie peut aussi être comprise aussi dans un panorama plus large : pour l'inscription de 183/2, la présence du patronyme de Ζώπυρος pourrait s'expliquer par le fait que cet individu a deux homonymes contemporains dans le même dème<sup>14</sup>. Dans notre inscription, hormis Σῶσιβιος, Ἀπολλόδορος Σωγέν[ι]ου Ὀτρυνεύς (l. 68-9) possède un homonyme en un certain Ἀπολλόδορος Ἀπολλοδώρου Ὀτρυνεύς, commandant de la garnison à Rhamnonte à la même époque<sup>15</sup>, mais les autres cas n'ont pas d'homonymes connus dans leur dème, en l'état actuel de notre documentation.

Pour expliquer la présence du patronyme, une autre hypothèse, plus spéculative, peut être l'envie de se faire connaître comme père et fils : sur notre stèle, Xénon fils d'Asklépiadès et Asklépiadès fils de Xénon, tous deux du dème de Phylè et nommés consécutivement l. 103-6, sont certainement parents. Cette double nomination relève vraisemblablement d'un choix de la part de Xénon et d'Asklépiadès, d'autant que deux autres individus, dont on sait qu'ils sont frères par ailleurs, n'ont pas indiqué leur patronyme pour souligner cette filiation : Eurykleidès et Mikiôn de Képhisia<sup>16</sup>.

14. Il s'agit de Ζώπυρος, fils de Δικαῖος (*IG* II/III<sup>3</sup> 1.1256, l. 93 (197/6) et *IG* II/III<sup>3</sup> 1.1284, l. 9, 15 et 26 (186/5)) et de Ζώπυρος, fils de Φύλων (*IG* II<sup>2</sup> 6851, III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles).

15. *I. Rhamnous* 8.

16. L. 35-36. Sur cette famille, voir C. HABICHT, *Studien zur Geschichte Athens in hellenistischer Zeit*, Göttingen 1982, p. 179-182 et le très clair *stemma* de E. PERRIN-SAMINADAYAR, *Éducation, culture et société à Athènes. Les acteurs de la vie culturelle athénienne (229-88) : un tout petit monde*, Paris, 2007, p. 95. Eurykleidès est aussi le trésorier aux fonds militaires chargé de s'occuper de l'argent récolté par cette *epidosis* (l.2-3). Sur ce personnage, voir S. V. TRACY, *Athenian Democracy in Transition. Attic Letter-Cutters of 340 to 290 B.C.*, Berkeley 2015, notamment p. 291-2.

Pour ceux qui sont seuls, l'indication du patronyme est d'abord un moyen de se mettre en valeur. En effet, chaque individu qui possède un patronyme brisé, sur la pierre, la composition en deux colonnes de la liste des noms : le nom du père empiète systématiquement sur la place normalement dévolue au montant et ne peut être raccourci comme le sont les noms de certains dèmes ou le terme φιλόσο(φος) sur lequel nous reviendrons. Par ce moyen, la mise en page, si je puis dire, est modifiée, et les noms sont plus aisément repérables. Il pourrait certes s'agir d'un simple hasard, mais la présence non systématique du patronyme laisse la question ouverte.

Le patronyme est aussi le moyen le plus sûr de se relier à des individus connus dans la cité : Christian Habicht a bien montré que les individus présents sur cette stèle sont pour la plupart connus et issus des classes dirigeantes aisées<sup>17</sup>. Ainsi certains auraient pu être tentés de profiter de la reconnaissance de leurs aïeuls en s'y rattachant C'est peut-être le cas d'Eumachos fils de Sôkratès du dème d'Eupyrîdai (l. 51-2) dont un aïeul (arrière-grand-père ?) est peut-être secrétaire de la *Boulè* en 321/320<sup>18</sup>, année où seuls les citoyens aisés peuvent postuler au Conseil puisque le régime est oligarchique<sup>19</sup>. Dans cette même catégorie, on peut plus certainement inclure Praxitélès, fils de Timarchos (l. 165), du dème d'Eirésidai, dont le grand père est le célèbre sculpteur Praxitèle et le père est également un sculpteur renommé actif au début du III<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. Cet individu, connu aussi comme prêtre d'Asklépios sous l'archontat de Polyeuktos en 250/49<sup>21</sup>, souhaitait peut-être souligner sa prestigieuse ascendance en choisissant de nommer son père.

Même en ayant bien conscience que cette dernière hypothèse est fondée *a minima*, l'ensemble laisse apparaître, ce me semble, un choix de l'honoré plutôt qu'un choix de la cité dans la présence ou non du patronyme.

– un individu qui cotise pour son fils et dont le fils est nommé (l.100-2)

et un individu qui cotise pour son fils mais dont le fils est anonyme (l.133-4 : la ligne suivante présente un onoma au nominatif alors que, lorsque le fils est nommé, le nom est au génitif ; deux au total sur la pierre : l.91-2 pour l'autre cas)

17. C. HABICHT, *op. cit.*, p. 32-3 et G. OLIVER, *op. cit.*, p. 201 n.51-2 et p. 202 n.54-7.

18. *Agora XVI.97*, l.4-5, partiellement restitué : Σοκράτ[η]ς Εὐμάχου Εὐπυρ[ί]δης ἐγραμμάτευεν. On ne connaît pas l'objet du décret, très fragmentaire, dont il ne nous reste qu'une partie du préambule.

19. C. HABICHT, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*<sup>2</sup>, Paris 2006, p. 63.

20. Selon Pline l'A., *Histoire Naturelle*, 34.51, qui situe son activité dans la cent-vingt-et-unième olympiade, soit 296-292 av. n. è, même s'il convient d'étendre le champ chronologique au-delà de ces quatre années.

21. *IG II<sup>2</sup> 1534*, face B, l.267-8 et *IG II<sup>2</sup> 4440*. La prêtrise était choisie parmi tous les Athéniens, même s'il semble qu'elle « fonctionnait de fait comme une liturgie » (S. ALESHIRE, *The Athenian Asklepeion. The People, their Dedications, and the Inventories*, Amsterdam 1989, p. 75).

Pour le cas des enfants nommés ou non, là encore notre liste peut être mise en parallèle avec la liste de l'archontat d'Hermogénès : les familles y sont nombreuses – bien plus qu'en 248/7 –, et si les enfants sont parfois listés, ce n'est pas toujours le cas. Aux lignes 317-8, on lit ainsi Θ[εό]φιλος Ἐ[ρχιε]ύ[ς] | καὶ ὑπὲρ τῆς θυγα[τρὸς καὶ τῆς] γυναικὸς Δ, où ni la fille ni la femme ne sont nommées. Plus étranges sont les lignes 288-291 :

[— — — Κολω]νῆθεν	Γ
[καὶ ὑπὲρ τῆς θ]υγατρὸς	Γ
[καὶ ὑπὲρ τοῦ θυγ]ατριδοῦ Νέωνος	Γ
[καὶ ὑπὲρ — —]ρου Θορικίου	Γ

Ici, malgré le caractère lacunaire de la pierre, on lit sans mal que l'anonyme du dème de Colone a souscrit pour sa fille, anonyme, pour son petit-fils Neôn, ainsi que pour un autre citoyen du dème de Thorikos, pratique courante au sein de ces listes. La fille de l'individu est anonyme aussi, mais pas son petit-fils. Ce n'est pas le seul exemple, puisque plus loin, un individu donne pour sa fille, Hèdistè, et pour « ses fils » anonymes<sup>22</sup> – soulignant au passage que le fait d'être nommé n'est pas une question de genre.

Dans les deux cas, il ne saurait être question de place disponible sur la pierre, puisque ces individus ne se trouvent pas en fin de liste et la hauteur des lettres est similaire sur toute la pierre (6 mm). Pourquoi, dès lors, la cité, si c'est elle qui décide de ce qui est gravé, choisirait-elle de nommer un enfant et pas un autre, une conjointe et pas une autre, au risque de froisser les membres de l'*oikos* honoré, alors même que l'inscription a pour but premier d'honorer ces familles ? Serait-ce alors les individus honorés et non les magistrats chargés de la gravure qui choisissent, en 248/7 comme en 183/2, ce qui sera inscrit sur la pierre à leur tour ? Un individu peut demander de nommer son fils pour l'associer au prestige d'être sur la pierre – ce qui n'empêche pas que la cité puisse éventuellement s'y opposer. Par exemple, le fait pour Sôsibios en 248/7 (l. 100) d'inscrire son fils permet à ce dernier de bénéficier de la reconnaissance liée au statut social du père<sup>23</sup> – celui d'isotèle, c'est-à-dire d'étranger privilégié. Au-delà de ce cas particulier, quelle que soit la raison, c'est, il me semble, l'hypothèse la plus simple pour expliquer ces variations.

22. IG II<sup>2</sup> 2332, l. 323-5 :

Ἐρμ[ων] ἐ[γ Μυ]ρρινούτης	Δ
καὶ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς Ἡδίστης	Δ
[καὶ ὑπὲρ τῶν] υἱῶν	Δ

23. D'autres cas montrent que la cotisation lors d'une *epidosis* peut être un moment important pour se faire connaître : si l'on en croit Plutarque (*Vie d'Alcibiade*, 10.1), c'est lors d'une souscription qu'Alcibiade fit son « entrée dans la vie publique » (πάροδον εἰς τὸ δημόσιον), et l'Assemblée l'acclama.



– un individu inscrit comme « isotèle » (l.100)

L'isotélie est « un honneur (*timè*) attribué aux métèques en étant dignes (ἄξιοις) »<sup>24</sup>. Elle n'apparaît presque jamais<sup>25</sup> autrement que comme un privilège octroyé dans les décrets et autres stèles gravées par la cité ou pour le compte de la cité<sup>26</sup>. Le terme apparaît en revanche sur une dédicace collective d'Éleusis au III<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup> et sur vingt-sept stèles funéraires, allant du milieu du IV<sup>e</sup> siècle au I<sup>er</sup> siècle, l'essentiel se trouvant réparti sur les IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, où il prend la place de l'ethnique de l'étranger<sup>28</sup>. Ce privilège est un élément mis particulièrement en valeur sur les stèles funéraires, installées dans les cimetières qui sont souvent au bord des routes, donc visibles et lisibles par les passants. Le fait d'inscrire « isotèle » procède de la perpétuation de la mémoire d'un privilège<sup>29</sup> qui relève presque d'un statut social et politique, puisqu'il remplace souvent l'ethnique sur les stèles funéraires<sup>30</sup>. La gravure implique une

24. C'est la définition du grammairien Harpocraton, s.v. *Ἰσοτελής καὶ ἰσοτέλεια* (III<sup>e</sup> siècle de n. è.).

25. Elle apparaît tout de même à cinq reprises dans les stèles d'affranchissements en tant que propriétaires (liste dans E. A. MEYER, *Metics and the Athenian Phialai-Inscriptions: A Study in Athenian Epigraphy and Law*, Stuttgart 2009, p. 15 n.21). Cependant, ce cas est aussi problématique dans notre perspective : en effet, deux individus sont identifiés aussi comme *proxenoi*, qui jouissent de privilèges qui les placent dans une catégorie spécifique sans être, toutefois, un statut juridique. De plus, trois isotèles semblent signalés par le « démotique du métèque » (voir *infra* sur cette question), avant la mention de l'isotélie (IG II<sup>2</sup> 1565, face A, l.5 et face B, l.19-20 et 22) ; E. A. MEYER (p. 15 n. 21) attribue cette variation à une « bizarrerie du lapicide ». L'argument est rapide et minimal, d'autant que d'autres isotèles sur cette série de stèles ne possèdent pas ce « démotique ». Quoi qu'il en soit, là encore, les pratiques de dénomination sont variables et tiennent peut-être de la déclaration de l'individu qui vient affranchir son esclave, ou de l'esclave qui s'affranchit. Il n'y a en tout cas pas de norme absolue dans l'expression du nom, malgré l'apparence formulaire de ces stèles.

26. Pour une synthèse, voir R. GUICHAROUSSE, *Partager Athènes. Les étrangers dans la communauté athénienne (V<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2022 [à paraître], chapitre 1.

27. *I.Eleusis* 190, datée du milieu du III<sup>e</sup> siècle par la paléographie.

28. C'est particulièrement visible sur l'inscription d'Eleusis, puisque sur les dix noms conservés, cinq sont athéniens d'après leur démotique, deux sont étrangers d'après leur ethnique et trois sont isotèles (l.2, 10 et 17). Le type de document (probablement une dédicace d'après K. Clinton, l'éditeur de la pierre) suggère que ce sont les individus et non la cité qui ont fait graver la pierre. Ils sont donc libres de se nommer comme ils le souhaitent.

29. R. GUICHAROUSSE, « *Gravées dans la mémoire*. Le cas des étrangers à Athènes à l'époque classique », *Pallas* 99, 2015, p. 61-76, ici p. 70-2.

30. Un exemple est une stèle funéraire conservée au Céramique, IG II<sup>2</sup> 8652, où l'inscription propose : Εὐκόλον | Ὀνησίμου | Ἡρακλεότου. | Ὀνήσιμος | Μνησικλέους | [ἴσο]τελής. Cette stèle funéraire témoigne apparemment d'un double « statut » dans la famille Onésimos. Il est d'abord « Héracléote », le génitif de l'ethnique se rapportant au père d'Eukolon. Dans la seconde partie de la stèle, Onésimos est dit « isotèle » par l'utilisation d'un adjectif au nominatif, qui se rapporte directement à lui. Il est donc Héracléote, puis isotèle. À regarder de plus près toutefois, il semble s'agir de deux témoignages de statuts sociaux successifs. En effet, Eukolon est gravée, dans l'ordre, en premier sur la pierre. Il est donc vraisemblable qu'elle soit morte en premier. Or, elle est la fille d'Onésimos. Il est donc vraisemblable que le père soit décédé après sa fille, morte jeune. Une étude paléographique de la stèle, réalisée au Musée du Céramique, me permet de penser que deux graveurs se sont succédés : si les écritures sont proches, deux particularités sont à noter. Tout d'abord, le Σ de la seconde ligne possède un plus grand espace entre sa haste haute et celle d'en dessous, alors que les autres Σ présentent un caractère plus écrasé. Ensuite, les Λ et les Τ possèdent, pour les trois premières lignes, des *apices* que n'ont pas les quatre lignes suivantes. C'est particulièrement flagrant pour les Λ. Cependant, la lettre Μ est courbée sur sa branche droite dans les deux cas. Les

mise en valeur de cette *timè*. L'inscription de la mention d'isotèle dans la liste des donateurs ici relève de la même dynamique que l'inscription du terme sur des stèles sépulcrales : les documents funéraires sont les seuls, avec la dédicace d'Éleusis, où le terme se substitue à un ethnique pour désigner un étranger. Or ces documents ont pour commanditaire des individus liés à l'*oikos* du défunt. Le fait de voir apparaître le terme, sur la liste des donateurs, découle, semble-t-il, d'un choix individuel, cette *timè* étant particulièrement valorisante et valorisée.

– un individu sans qualification (1.70)

« Kallimachos » (1.70) a été récemment identifié par Graham Oliver, sur une suggestion de David Lewis, avec le très célèbre auteur de poésie alexandrine homonyme : Callimaque de Cyrène<sup>31</sup>. Pour l'épigraphe britannique, plusieurs arguments viennent étayer cette proposition. Tout d'abord, le décret est pris du vivant du poète, ce qui rend le don possible. Par ailleurs, la juxtaposition de Callimaque avec Lycon<sup>32</sup> a fait dire à David Lewis que la proximité n'était pas innocente, et qu'il était trop célèbre pour nécessiter un ethnique. G. Oliver souligne tout de même que l'hypothèse est peu étayée : on ne sait rien de la vie de Callimaque. Le seul argument positif serait la bonne connaissance qu'avait Callimaque de l'Attique et de son histoire<sup>33</sup>. Ce n'est pas suffisant pour démontrer sa présence physique – car l'*epidosis* nécessite, comme le rappelle le décret surmontant la liste des donateurs, de se présenter physiquement « devant le peuple, devant le Conseil ou devant les stratèges jusqu'au mois de Mounichiôn »<sup>34</sup>. Dès lors, le choix d'inscrire uniquement l'idionyme en raison d'une éventuelle célébrité est un argument *a silentio*. On pourrait très bien affirmer, sans plus de preuves, que cet individu est un descendant homonyme d'un autre Callimachos célèbre, mais athénien cette fois : Callimachos d'Aphidna, archonte polémarque lors de la bataille de Marathon<sup>35</sup>. De fait, l'usage d'un tel nom est des plus répandus : on compte au moins cinquante-trois individus portant ce nom entre le V<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>. L'argument de la célébrité semble ainsi à écarter.

Un autre argument s'oppose à l'identification avec le poète : le décret indique clairement que sont invités à donner τὸς βουλομένους τῶ[ν π]ολιτῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν οἰκούντων ἐν τῇ πόλει ἐπιδό[ναι]<sup>37</sup>, c'est-à-dire « ceux qui veulent contribuer parmi les citoyens et les autres habitants de la cité ». La formule τῶν ἄλλων τῶν οἰκούντων invite clairement à considérer

---

indices sont donc minces, mais croisés avec l'ordre d'écriture sur la pierre, ils permettent de soutenir, sans certitude absolue, cette hypothèse. On peut dès lors proposer qu'au moment de la mort de sa fille, Onésimos n'a pas encore acquis le statut d'isotèle et n'est que métèque à Athènes. Par contre, à la date de sa mort, il a été honoré par le peuple qui lui a conféré cet honneur, et fait graver son nouveau statut, supprimant son ethnique et témoignant d'une intégration nouvelle dans la communauté. Il met en valeur son nouveau statut social, et le revendique clairement.

31. G. OLIVER, « Callimachus the Poet and Benefactor of the Athenians », *ZPE* 140, 2002, p. 6-8.

32. Voir *infra* sur ce personnage.

33. *Ibid.*, p. 7.

34. *IG* II/III<sup>3</sup> 1.1011, 1.18-20 : ἐ[ν] τῷ δήμῳ ἢ ἐν τῇ βουλῇ ἢ πρὸς τοὺς στρατηγούς ἀπογραψα[μ]ένους μέχρι τοῦ Μοῦνιχιῶνος.

35. Hér., *Histoires*, 6.109.

36. Comptage d'après le site de Sean Byrne (<http://www.seangb.org/Z-K.html>, consulté le 15 mai 2021).

37. *IG* II/III<sup>3</sup> 1.1011, 1.16-7.

ceux qui *résident* dans la cité. Elle se retrouve dans un décret honorifique pour un médecin de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, que le peuple remercie pour s'être bien occupé de « ceux qui [en] avaient besoin parmi les citoyens et les autres habitants de la cité »<sup>38</sup>. De la même manière, plusieurs documents découverts dans le dème de Rhamnonte et remontant au III<sup>e</sup> siècle indiquent clairement que le terme τῶν οἰκούντων renvoie à l'idée de résidence longue<sup>39</sup>. Or, aucune information sur une telle résidence du poète à Athènes, ni même un éventuel passage par Athènes, ne nous est parvenue.

Une autre hypothèse pourrait éclairer ce cas complexe : Callimachos est-il un affranchi ? Juridiquement, un *apeleutheros* est un métèque<sup>40</sup>. Cependant, un affranchi ne possède *a priori* ni patronyme ni ethnique, qu'il ait été acheté à l'origine<sup>41</sup> ou qu'il soit né à la maison. Le cas de l'affranchi de Pasion, Phormion, au IV<sup>e</sup> siècle est exemplaire : on ne connaît pas son père, puisqu'il est un « barbare acheté »<sup>42</sup> selon Apollodore, et ne possède pas d'ethnique non plus, jusqu'à sa naturalisation, sans doute en 360<sup>43</sup>. Dans les actes d'affranchissement athéniens (IV<sup>e</sup> siècle)<sup>44</sup>, on ne trouve nulle mention du père de l'affranchi·e ni d'un ethnique, seulement l'*onoma* de l'affranchi·e. Dans une tablette de défixion, récemment republiée et datée de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, qui « imite le style froid et impersonnel des documents publics »<sup>45</sup> et liste des individus aisés de la cité : des citoyens sont nommés avec leurs démotiques, deux sont dits métèques<sup>46</sup>, mais d'autres ne sont identifiés que par leur seul nom<sup>47</sup> et pourraient être des

38. IG II<sup>2</sup> 374, 1.7-8 (= E. SAMAMA, *Les médecins dans le monde grec*, Genève 2003, n°6) : [τοῖς δεομένοις] τῶν πολιτῶν καὶ τῶν ἄλλ[λων τῶν οἰκούντων ἐ]ν τῇ πόλει.

39. *I.Rhamnous* n°9, 1.11-13 ; n°17, 1.14 ; n°28, 1.12 ; n°39, 1.4. Le terme désigne toujours clairement la résidence : ainsi dans l'inscription n°9, le texte dissocie les citoyens du dème de Rhamnonte et les autres citoyens qui habitent le dème de Rhamnonte.

40. D. WHITEHEAD, *The Ideology of the Athenian Metic*, Cambridge 1977, p. 116. La seule différence, selon la *Souda* (s.v. μετοικιον – μ 819), est une taxe de 3 oboles qui vient s'ajouter au paiement du *metoikion*.

41. E. A. MEYER (*op. cit.*, 2009, p. 115) relève ainsi que pour le cas des esclaves publics, parfois honorés par des décrets de la cité, aucun ne possède de patronyme, donc de filiation.

42. Pseudo-Demosthène, *Contre Stéphanos I* (45), 81.

43. Pseudo-Demosthène, *Contre Stéphanos II* (46), 13.

44. La dernière édition est d'E. A. MEYER (*op. cit.*, 2009), dont le travail épigraphique est remarquable. Sur son argumentation générale, voir les comptes rendus critiques de P. BRUN (« Notes de lecture sur E. MEYER, *Metics and the Athenian Phialai-Inscriptions: A Study in Athenian Epigraphy and Law*, Stuttgart 2009 », *REA* 114, 2012, p. 676-677) et K. VLASSOPOULOS (« Review of Elizabeth A. Meyer, *Metics and the Athenian Phialai-Inscriptions: A Study in Athenian Epigraphy and Law*, Stuttgart 2009 », *BMCR* 2011.02.48 [en ligne], 2011, consulté le 25 février 2016) ainsi que le développement récent et convainquant de B. AKRIGG (« Metics in Athens » dans C. TAYLOR, K. VLASSOPOULOS éd., *Communities and Networks in the Ancient Greek World*, Oxford 2015, p. 155-173, ici p. 170-172).

45. D. R. JORDAN, J. CURBERA, « A Lead Curse Tablet in the National Archaeological Museum Athens », *ZPE* 166, 2008, p. 135-150, ici p. 138 : « try to imitate the cold and impersonal style of public documents ».

46. *Ibid.*, 1. 20 et 50.

47. *Ibid.*, 1. 11 et 68-69 pour des noms féminins, 1. 70 et 74 pour des noms masculins. Les deux auteurs signalent que le Καλλιτέλης (l. 74) pourrait être le même que le citoyen avec son démotique nommé (de nouveau ?) l. 98, mais rien ne permet de l'affirmer. C'est un nom par ailleurs courant, porté par des citoyens comme des étrangers (44 attestations entre les V<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècle d'après le site de Sean Byrne (<http://www.seangb.org/Z-K.html>),

affranchis aisés. On trouve mention de l'origine ethnique dans certains actes d'affranchissement, mais au II<sup>e</sup> siècle uniquement, à Delphes<sup>48</sup> ou à Chéronée<sup>49</sup> et non à Athènes. Certains affranchis sont fort riches à l'image de Pasion ou de Sôsius l'affranchi de Nicias<sup>50</sup>, et sont tout à fait en capacité financière de souscrire à des *epidoseis*.

L'absence de mention du patronyme et de l'origine pourrait ainsi expliquer le statut de Kallimachos. Pour les textes athéniens<sup>51</sup>, on trouve parfois la mention de ce que Wilamowitz avait appelé le « démotique du métèque » : la formule « οἰκῶν ἐν + dème »<sup>52</sup>. Cependant, comme l'a souligné D. Whitehead, cette formule n'est qu'un « official stamp »<sup>53</sup> : on ne retrouve ce formulaire que dans des inscriptions produites par la cité et enregistrant des informations d'ordre économiques et administratives<sup>54</sup>. Ce n'est pas le cas ici.

Il semble, pour le cas de Kallimachos, bien difficile de trancher pour l'une ou pour l'autre hypothèse dans l'état actuel de nos connaissances. Si celle d'Oliver est correcte, alors l'absence de qualification est sans doute un choix – mais de qui ? Si c'est un affranchi, ce blanc sur la pierre est *a priori* normal.

– un individu avec la qualification de philosophos (l.71)

La dernière catégorie est composée d'un philosophe : « Lycon ». Aux époques classique et hellénistique, les philosophes sont identifiés en tant que tels dans de nombreuses sources. Ce sont les auteurs, notamment comiques, qui les présentent ainsi, dès le V<sup>e</sup> siècle. Les comiques depuis Aristophane n'ont cessé, dans les quelques fragments qui nous sont parvenus, souvent

consulté le 15 mai 2021). Plus intéressant est le nom Νοήμων (l. 70) porté des citoyens, des étrangers, mais aussi par un affranchi au milieu du III<sup>e</sup> siècle (Diogène Laërce, 5.73) où il apparaît sans patronyme ni ethnique. Un certain nombre n'ont aussi que leur *onoma* et leur métier, à l'image de ce que l'on peut retrouver sur des stèles funéraires (par exemple Θράϊττα Μύρρωος., *IG II<sup>2</sup> 11688*), mais leur statut (citoyens, étrangers libres, non-libres) est incertain.

48. C'est ce qui est affirmé, en creux, par D. MULLIEZ (« Les actes d'affranchissement delphiques », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 3, 1992, p. 31-44, ici p. 38) qui évoque la seule mention du nom, du sexe, du métier. Voir, pour de rares exemples : R. ZELNICK-ABRAMOVITZ, *Not Wholly Free : the Concept of Manumission and the Status of Manumitted Slaves in the Ancient Greek World*, Leyde 2005, p. 171-2.

49. L. DARMEZIN, *Les affranchissements par consécration en Béotie et dans le monde grec hellénistique*, Nancy 1999., n°103. Sur ce point, l'autrice souligne qu'« il est très rare que le maître précise d'où vient l'esclave qu'il affranchit » (p. 209).

50. Xén., *Mémoires*, II.5.2 et Xén., *Poroi*, IV.14. Sur le statut de Sôsius, voir Ph. GAUTHIER, *Un commentaire historique des Poroi de Xénophon*, Paris 1976, p. 141.

51. E. A. MEYER, *op. cit.*

52. U. WILAMOWITZ-MOELLENDORF, « Demotika der Attischen Metroeken. I », *Hermes* 22-1, 1887, p. 107-128 et « Demotika der Attischen Metroeken. II », *Hermes* 22-2, 1887, p. 211-259.

53. D. WHITEHEAD, *op. cit.*, p. 74.

54. Sauf erreur de ma part, on ne retrouve cette formule que dans les documents athéniens suivants : *IG I<sup>3</sup> 421*, vente aux enchères à la suite de l'affaire des Hermocopides ; E. A. MEYER, *op. cit.*, 2009, stèles d'affranchissement ; *IG II<sup>2</sup> 1654*, comptes de l'Érechtheion ; *IG II<sup>2</sup> 1672-3*, comptes de construction du sanctuaire ; *IG II<sup>2</sup> 1951*, catalogue naval ; *Agora XIX.L6*, location de terres sacrées. J. MILLER (« Epigraphical Evidence for Citizenship in Third-Century B.C. Athens », *ZPE* 191, 2014, p. 141-150, ici p. 141) croit retrouver cette formule dans *IG II/III<sup>3</sup> 1.1011*, l. 16-17 quand le document évoque τοὺς βουλομένους τῶ[ν] πολιτῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν οἰκούντων ἐν τῇ πόλει, mais comme il le note lui-même, le « démotique du métèque » n'apparaît pas dans le reste du document.

hors contexte, de citer des philosophes, parfois nominale : ainsi Épicratès d'Ambracie, comique du IV<sup>e</sup> siècle, présente la pratique de la philosophie par « Platon, Speusippe et Ménédème »<sup>55</sup> de l'Académie. Ménandre d'Athènes, poète de la fin du IV<sup>e</sup> siècle et du début du III<sup>e</sup> siècle, évoque « Cratès le cynique »<sup>56</sup>, successeur de Diogène. Cependant, dans aucun passage, ces individus ne sont présentés comme des étrangers avec un ethnique, alors même que Ménédème est d'Érétrie et Cratès de Thèbes. La dénomination de ces individus est donc limitée, dans les sources issues de la tradition manuscrite, à leur pratique, moquée, de la philosophie. Mais cette dénomination est-elle dans le même temps revendiquée par les individus en question ? Les sources épigraphiques liées aux philosophes athéniens ont été bien étudiées par Matthias Haake, qui souligne que ces documents sont des « öffentlichen Diskurs über Philosophen »<sup>57</sup>. Il cite notamment le cas de Lycon, à la tête du Lycée, connu par un portrait, largement négatif, qu'en fait Antigone de Caryste<sup>58</sup>, mais aussi par cette inscription athénienne où il apparaît comme φιλόσο(φος)<sup>59</sup>. Comme le souligne M. Haake, c'est la première fois, et la seule avant 122/1 que le terme apparaît dans une inscription athénienne<sup>60</sup>. Concernant cette exceptionnelle dénomination, l'hypothèse généralement acceptée est de voir dans Lycon un individu bien connu dans la cité pour son statut : ce raisonnement a permis son identification avec le citoyen d'Alexandrie de Troade<sup>61</sup>, scholarque du Lycée, alors que, *a priori*, deux homonymes philosophent avec le scholarque, selon le testament de Lycon conservé chez

55. Épicratès, fr. 10 K.-A. = Athénée, 2.59d

56. Ménandre, *Sœurs jumelles* (S. DOUGLAS OLSON, *Broken laughter: select fragments of Greek comedy*, Oxford, 2007, F14 = Diogène Laërce, 6.93).

57. M. HAAKE, *Der Philosoph in der Stadt*, Munich 2007, p. 5.

58. Antigone de Caryste, *Vie de Lycon*, fr. 23-4 Dorandi 1999.

59. *IG II/III<sup>3</sup>* 1.1011, l. 71.

60. M. HAAKE, *op. cit.*, p. 88 : « diese Inschrift ist bis zum Jahr 122/1 auch der einzige epigraphische Beleg, in dem sich für das hellenistische Athen das Wort *philosophos* nachweisen läßt ».

61. Sur l'identification avec le scholarque : E. PERRIN-SAMINADAYAR, « Des élites intellectuelles à Athènes à l'époque hellénistique ? Non, des notables » dans M. CEBELLAC, L. LAMOINE éd.s., *Les élites et leurs facettes*, Rome-Clermont-Ferrand 2003, p. 383-400, ici p. 395 ; M. HAAKE, *op. cit.*, p. 88. Diogène Laërce le dit Ἀστυάνακτος Τρωαδεύς (5.65), Plutarque ἐκ Τρωάδος (*Moralia* 605b = *De l'Exil*) et Hérodien τῷ Τρωάδει (*Peri kliseōs onomatōn*, p.716 Lentz (Teubner) = Choer., 268.7). On sait cependant par Diogène qu'il aurait participé aux Jeux Troyens en l'honneur d'Athéna *Ilios* (5.67), divinité d'Alexandrie de Troade, et surtout une inscription de Delphes (*CID IV.63*) nous le fait connaître comme Λύκων Ἀστυάνακ[τος Ἀλεξανδρεὺς] ἐξ Αἰολίδος, restitution acceptée et qui respecte à la longueur des lignes selon F. Lefevre. Je pense également qu'elle convient tout à fait : on retrouve cet ethnique à la même période sur une inscription de Larissa (*IG VII 3167*) et sur une inscription d'Olympie (*IVO 184*), ce ne serait donc pas un *hapax*. De plus, M. RICL (« Alexandria Troas in the Hellenistic Period » dans M. MIKROVIĆ, S. DUŠANIĆ, MARIJANA RICL *et al.* éd., *Mélanges d'histoire et d'épigraphie offerts à Fanoula Papazoglou par ses élèves à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire*, Belgrade 1997, p. 89-116., ici p. 91) a souligné qu'à partir de l'époque romaine quand la cité est refondée (sans doute entre 41 et 30), l'ethnique utilisé dans les inscriptions pour désigner la cité est systématiquement Τρωαδεύς. Or, toutes les sources de la tradition manuscrite qui donnent « de Troade » comme ethnique de Lycon sont justement d'époque romaine. Il n'y a donc pas à douter que Lycon est originaire de cette cité refondée par Lysimaque après 301.

Diogène Laërce<sup>62</sup>, et pourraient prétendre à cette appellation. Ce cas permet de réfléchir, dans notre perspective, à la manière dont les individus sont nommés dans ces listes : est-ce la cité qui a nommé cet individu ainsi, ou est-ce lui qui en a fait la demande ?

L'appellation de « philosophe » est la première que l'on trouve dans les documents épigraphiques conservés. On aurait aimé avoir des parallèles épigraphiques plus proches de 248/7, voire du IV<sup>e</sup> siècle, mais aucune autre liste d'*epidosis* ni même d'*eisphora* n'a été autrement conservée. Des philosophes apparaissent peut-être dans une inscription des années 150 mais, si ce sont bien des philosophes, leur qualité n'est pas rappelée<sup>63</sup>. On possède toutefois un parallèle dans une anecdote rapportée par Antigone de Caryste et qui concerne précisément une autre souscription publique :

Φησὶ δ' Ἀντίγονος ὁ Καρύστιος οὐκ ἀρνεῖσθαι αὐτὸν εἶναι Κιτιέα. τῶν γὰρ εἰς τὴν ἐπισκευὴν τοῦ λουτρῶνος συμβαλλομένων εἰς ὧν καὶ ἀναγραφόμενος ἐν τῇ στήλῃ, Ζήνωνος τοῦ φιλοσόφου, ἤξιωσε καὶ τὸ Κιτιεὺς προστεθῆναι.<sup>64</sup>

« Antigone de Caryste a dit qu'il ne nie pas être [citoyen] de Kition. En effet, alors qu'il avait contribué à la réparation de l'établissement de bains et qu'on inscrivait sur la stèle "Zénon le philosophe", il réclama qu'on ajoutât "de Kition" »<sup>65</sup>.

Cette anecdote, si elle est authentique, laisse supposer que l'idée d'inscrire sur une stèle « philosophe » n'est pas neuve chez les Athéniens – Zénon meurt en 261/0. Zénon ne demande par ailleurs pas que l'expression τοῦ φιλοσόφου soit ôtée de la stèle, mais que soit rajouté son ethnique Κιτιεὺς. Cette mention souligne certes que la cité est capable de graver autre chose que la formule « *onoma* + démotique/ethnique ». Mais elle révèle aussi qu'elle peut tout à fait accéder aux demandes de ses généreux et volontaires donateurs en ce qui concerne la gravure de la stèle, ou sa correction. L'inscription sur la pierre prend alors le cadre d'une transaction entre la cité et l'individu honoré, dans laquelle ce dernier présente des *desiderata* que la cité est prête à accepter. L'hypothèse possède des parallèles : ainsi, d'après Diodore de Sicile, la statue de Chabrias, dressée sur l'agora, fut l'objet d'échanges entre l'honorant (la cité) et l'honoré<sup>66</sup>. Des décrets honorifiques du IV<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> siècle suggèrent également que les individus honorés pouvaient demander ou, dans le cas d'étrangers, faire demander des honneurs ou des dispositions particulières.

62. Diogène Laërce, 5.70. L'un des deux est son neveu, l'autre est inconnu (voir *Dictionnaire des philosophes antiques* [en ligne, consulté le 17 mai 2021], notice L 81).

63. *IG II<sup>2</sup>* 1938. M. HAAKE, *op. cit.*, p. 141-146 et 288-294 a récemment remis en cause nombre des identifications établies depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle avec des philosophes stoïciens.

64. Antigone de Caryste fr. 32 Dorandi 1999 = Diogène Laërce 7.12. Commentaire L. MIGEOTTE, *op. cit.*, n°14.

65. Trad. Goulet modifiée.

66. Diodore de Sicile, 15.33.4 : « Les Thébains, qui devaient leur salut à la tactique [du stratège athénien] Chabrias, admiraient la rapidité avec laquelle il avait conçu cette manœuvre astucieuse. Chabrias, qui avait pourtant accompli à la guerre bien des exploits, était particulièrement fier de ce stratagème, et les statues que lui avait

Deux cas sont particulièrement intéressants à cet égard : le premier est une inscription légèrement postérieure qui porte trois décrets honorant Eumaridas de Kydonia et son fils Charmion. Dans le second décret, daté de 211, les décisions du texte expliquent :

ἀγαθεὶ τύχει, δεδόχθαι τῶι δήμῳ· δεδόςθαι Εὐμαρίδα τὴν ἀνάθεσιν τῆς εἰκόνας, ἧς πρότερον ἐψηφίσται ὁ δῆμος ἐν τῶι τεμένει τοῦ Δήμου καὶ τῶν Χαρίτων, | καθάπερ αἰτοῦνται αὐτῶι Εὐρυκλείδης καὶ Μικίων<sup>67</sup>

« À la bonne fortune ; plaise au peuple d’octroyer à Eumaridas l’érection d’une statue, que le peuple a voté auparavant, dans le *temenos* du Démos et des Charites, *comme Eurykleidès et Mikiôn l’ont demandé pour lui* »

On retrouve ici Eurykleidès, le stratège militaire de 248, et son frère Mikiôn, donateur en 248, tous deux « véritables chefs de l’État athénien »<sup>68</sup> après la libération de 229 : le texte expose explicitement que l’honoré a demandé aux deux frères de parler pour lui à l’Assemblée où il n’a pas sa place. On est dans l’ordre d’une négociation avec la cité quant à l’érection de la statue et de la stèle, avec un rappel à la promesse votée par la cité. L’installation a alors lieu dans un espace prévu à cet effet : depuis 229, les statues sont installées pour la plupart dans ce sanctuaire<sup>69</sup>. Dans le cas de notre *epidosis* cependant, point besoin d’intermédiaire, puisque Lycon et les autres étrangers se présentent eux-mêmes devant l’Assemblée.

Le second document est un autre décret un peu antérieur à l’*epidosis*, inscrit sur une stèle portant deux décrets, l’un du IV<sup>e</sup> siècle, l’autre de 281/0, en l’honneur du peuple de Ténos. Le texte de 281/0 porte mention d’une demande concernant la gravure :

ἀναγρά[ψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὸν γραμμα]τέα τοῦ δήμου εἰς στήλ[λ]ην, ἐν ἧι [καὶ τὰ πρότερον ἐψηφισμένα ὑπὸ | τ]οῦ δήμου ἀναέγραπται, καθότι [αὐτοὶ αἰτοῦσιν· εἰς δὲ τὴν ἀναγ]ραφὴν μερίσαι τοὺς ἐπὶ τῆι διοι[κ]ήσει ----] <sup>70</sup>

« Que le secrétaire du Peuple fasse graver le présent décret sur une stèle, sur laquelle le précédent décret du Peuple avait été inscrit, [*comme les Téniens*] l’ont eux-mêmes demandé. En vue de la gravure, que ceux chargés de l’administration... »

La terminologie est ici la même que pour le décret précédent (αὐτοὶ αἰτοῦσιν), et traduit donc vraisemblablement la même réalité. Les Téniens, par le biais de leur ambassadeur, cité l. 30, ont pu s’adresser eux-mêmes à l’Assemblée. Ils interrogent directement le peuple athénien au sujet de la gravure même du texte, signe qu’une négociation est possible, y compris pour cet aspect de l’honneur. Les Téniens demandent de faire une exception aux habitudes de gravure

décernées le peuple [des Athéniens], il les fit réaliser dans cette posture (τὰς εἰκόνας τὰς ὑπὸ τοῦ δήμου δοθείσας αὐτῶ καθίστανεν) » ; trad. Vial (CUF) modifiée, je souligne. Voir également, sur cette statue, J. K. ANDERSON, « The Statue of Chabrias », *AJA* 67-4, 1963, p. 411-413. Je remercie V. Azoulay pour m’avoir suggéré ce parallèle.

67. *IG* II/III<sup>3</sup> 1.1137, l.39-42.

68. C. HABICHT, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d’Alexandre le Grand à Marc Antoine*<sup>2</sup>, Paris 2006, p. 193.

69. Voir M. C. Monaco, « Contributi allo studio di alcuni santuari ateniesi. Il temenos del Demos e delle Charites », *ASAA*, 2001-2003, p. 103-150.

70. *IG* II/III<sup>3</sup> 1.883, l.43-46.

athéniennes. Cette demande est réalisée en vue de lier les honneurs présents aux honneurs passés (fin du IV<sup>e</sup> siècle) et de rappeler la tradition qui lie les deux cités. La requête est donc particulièrement importante, et acceptée par le peuple athénien. Dans ces deux documents, comme dans le cas sans doute de Chabrias, nous sommes clairement dans le cadre d'une transaction, d'un arrangement entre le Peuple athénien et l'honoré, que ce soit un individu ou une communauté. Ces deux décrets encadrent chronologiquement notre document, signe que la pratique s'est perpétuée entre le milieu du IV<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup> et le début du II<sup>e</sup> siècle<sup>72</sup> et qu'elle était sans doute en application au moment de l'*epidosis* de 248/7.

Ce point rejoint ainsi les conclusions que nous avons pu faire pour certaines dénominations « déviantes » de cette stèle : il paraît possible pour un individu de négocier avec la cité la forme des honneurs, c'est-à-dire, dans notre cas, la gravure du nom. Cela n'empêche pas que la cité « propose » un formulaire modèle, avec le nom et l'ethnique/démotique, mais ce formulaire est sans doute soumis à négociation. Ces documents sont « idéologiquement riches, et non de [simples] listes de noms et de nombres générés mécaniquement »<sup>73</sup>. Dans le cas de Lycon, deux possibilités émergent : soit la cité a choisi d'inscrire « philosophe », et Lycon n'a rien fait pour modifier cette mention ; soit c'est à son initiative que le mot *philosophos* a été inscrit en lieu et place de son ethnique. Il est impossible de trancher en l'état actuel de nos connaissances, mais quelle que soit la position adoptée, le nom inscrit sur la pierre ne saurait être une décision unilatérale des magistrats de la cité qui recueille le don. Les pratiques de dénomination sur ces stèles<sup>74</sup> révèlent donc une fluidité et une multiplicité des pratiques, au-delà d'un formulaire « par défaut » générique.

Le choix de Lycon souligne en tout cas qu'il est perçu, mais aussi qu'il se perçoit et souhaite être perçu dans ce document érigé sur l'Agora athénienne avant tout comme un « philosophe », sorte d'identité surplombante, supérieure à son origine ethnique et à la mention de son patronyme. Pour Lycon, la pratique de cette activité est un vecteur de

71. On repère un cas semblable dans un décret de proxénie pour des Eubéens (*JG* II/III<sup>3</sup> 1.398, 1.24-5) daté *ca* 348.

72. On trouve trace de trois cas similaires : deux décrets honorant des éphèbes (*JG* II/III<sup>3</sup> 1.1362, 1.12 – *ca* 185 ; et *JG* II/III<sup>3</sup> 1.1290, 1.13 et 15 – 184/3) et un décret honorifique pour l'Athénien Képhisodôros (*JG* II/III<sup>3</sup> 1.1292, 1.36 – 184/3).

73. A. ELLIS-EVANS, « The Ideology of Public Subscriptions » dans P. MARTZAVOU, N. PAPA-ZARKADAS éd.s., *Epigraphical Approaches to the Post-Classical Polis. Fourth Century BC to Second Century AD*, Oxford 2013, p. 107-121, ici p. 120.

74. Ainsi, peut-être que sur les stèles d'affranchissements : voir *supra*. C'est aussi le cas sur une stèle de nature incertaine récemment publiée (A. THEMOS, « Ἀττικὴ ἐπιγραφὴ τοῦ 391/0 π.Χ. » dans A. THEMOS, N. PAPA-ZARKADAS éd.s., *Ἀττικά ἐπιγραφικά : μελέτες προς τιμὴν του Christian Habicht*, Athènes 2009, p. 67-74), peut-être une *epidosis* avancée prudemment son éditeur (p. 73) et datée de l'archontat de Nikotelès [391/0], liste uniquement des étrangers, dont d'autres – la majorité – ont un *onoma* et un ethnique, et trois ont un *onoma*, un patronyme et un ethnique (p. 67, 1.4-5 et 9).



reconnaissance sociale, pour combler un éventuel « déficit d'appartenance »<sup>75</sup>. Cette mise en avant « identitaire » n'est pas systématique, mais elle est possible – et si l'on en croit Antigone de Caryste, ces deux modes de dénomination peuvent bien se côtoyer dans le cas de « Zénon le philosophe de Kition ».

Au-delà de cette revendication identitaire, à quoi peut bien servir le fait de donner lors d'une contribution ? Quel regard porte la cité sur ces généreux donateurs étrangers ? Dans les sources issues de la transmission manuscrite antique comme dans la littérature moderne, les savants athéniens à la tête des écoles philosophiques ne sont pas présentés sans arrière-plan philosophique, à tout le moins pour l'époque classique. Pourtant, au regard de la cité, avant d'être des philosophes, ceux-ci sont, dans leur écrasante majorité, des étrangers, c'est-à-dire des individus qui ne possèdent pas la citoyenneté athénienne – quelle que soit la définition que l'on donne de celle-ci. Il nous paraît alors intéressant d'étudier succinctement si ces *xenoi* sont des étrangers comme les autres au regard de la cité et de ceux qui y habitent, notamment en termes de participation à la vie de la cité.

Dans les nombreuses inscriptions honorifiques prises en faveur d'étrangers à Athènes, la fréquente formule hortative des décrets invite tout individu à faire preuve de zèle envers la cité à l'instar de l'honoré. Au travers de cette formule, aussi répétitive que répétée, chaque habitant de la cité, citoyen comme étranger, est invité à participer, le plus souvent financièrement, au soutien de la cité, et aux efforts engagés pour son salut et sa pérennité.

Participer, d'une manière indirecte, à la vie de la cité est donc dès le V<sup>e</sup> siècle tout à fait normal, notamment par le financement des *epidoseis*. Il est d'ailleurs très significatif que de nombreuses souscriptions publiques attiques connues le sont par l'intermédiaire des considérants de décrets honorifiques ou par des portraits individuels dans la littérature manuscrite. Ces *epidoseis* sont un signe fort d'attachement à la cité. On le déduit autant des décrets que d'un extrait d'Isée, logographe du IV<sup>e</sup> siècle, où le plaignant attaque l'Athénien Dikaiogénès ainsi :

« Parmi tant de contributions (εἰσφορῶν) apportées par tous les citoyens (πολίταις) pour la guerre et le salut de la cité (τὴν σωτηρίαν τῆς πόλεως), il n'y en a aucune que Dikaiogénès ait fournie, sauf lors de la prise de Léchaion [392/1] à la requête d'un autre, il souscrivit trois cents drachmes à l'assemblée du peuple (ἔπέδωκεν ἐν τῷ δήμῳ), moins que Cléonymos le Crétois ; et encore les offrit-il, il ne les versa pas, et l'on afficha son nom sur un tableau d'infamie, devant les héros éponymes »<sup>76</sup>.

---

75. J'emprunte cette expression à la moderniste S. CERUTTI qui discute également la question de l'appartenance des étrangers à une communauté (*Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge 2012, p. 18).

76. Isée, *Sur la succession de Dikaiogénès*, 5.37 (trad. Migeotte modifiée).

Ce témoignage important souligne que les souscriptions sont un moment fort pour la cité auquel citoyens comme étrangers (ici un Crétois) sont invités à participer. La venue devant l'Assemblée est un véritable engagement qu'il convient de respecter, sous peine de se voir mis au ban, en quelque sorte, de la société. Ce comportement, où une sorte d'émulation agonistique est de règle – d'où la comparaison des sommes données –, est valorisé et valorisant pour celui qui a les moyens de donner et qui offre effectivement de l'argent – et inversement, dévalorisant pour celui qui s'abstient. L'aspect volontaire de la contribution, mis en avant ici, est bien présent dans les décrets qui ouvrent les souscriptions. La formule employée dans la souscription de 248/7 pour désigner ceux qui peuvent donner est :

τοὺς βουλομένους τῶ[ν] πολιτῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν οἰκούντων ἐν τῇ πόλει ἐπιδιδό[να]ι<sup>77</sup>.

L'*epidosis* est donc une pratique à laquelle un individu participe volontiers et *volontairement*. C'est une pratique *sociale* et même *civique* – au sens où elle concerne la survie de cette cité et tous les habitants de la cité : le terme ici est souligné à la fois par l'usage du mot *πολιτῶν* et par le complément du nom *ἐν τῇ πόλει*.

Dès lors, l'*epidosis* à laquelle participe Lycon n'est qu'un mode *normal* – et *normé* – de *participation* pour un étranger. D'ailleurs, lors de la souscription de 248/7, alors que la cité craint pour ses récoltes face à Alexandros, un adversaire d'Antigone Gonatas qu'Athènes soutient, la raison de cette demande de fonds est claire : εἰς τὴν σω[τ]ηρίαν τῆς π[ό]λεως, soit la même expression que pour la souscription connue chez Isée. Il est dès lors tout à fait admis que ceux qui ont les moyens dans la cité pour contribuer le fassent. Lycon, que l'on a tendance à isoler lorsque l'on étudie cette inscription, est d'ailleurs loin d'être le seul étranger : on compte aussi un Macédonien, un Syracusain, un Corinthien, un Mésembrien et deux isotèles dont l'ethnique n'est pas précisé. Si sa dénomination particulière le met en avant, la pratique sociale qu'est la contribution volontaire n'a de fait rien d'original. Ces donations se font, comme le précise le texte, en se présentant devant l'Assemblée ou devant le Conseil. Ces donateurs, dont notre philosophe, répondent à la définition des « notables » qu'avait donnée Éric Perrin-Saminadayar : des individus « dont la qualité est *connue et reconnue*, sans que celle-ci s'accompagne forcément d'une prétention à occuper les premiers rangs et à se distinguer du reste de la population »<sup>78</sup>. Si distinction il y a, ce n'est pas par une pratique économique et sociale.

Dans une situation de relative urgence et d'anticipation des problèmes liés à la guerre, ces habitants de l'Attique, quel que soit leur statut, participent au « salut de la cité ». Les historiens peuvent certes mettre en avant Lycon pour ce qu'il *est*, mais il faut penser ce personnage aussi pour ce qu'il *fait*. Cette *epidosis* offre à voir les mêmes mécanismes que d'autres souscriptions (venue devant l'Assemblée, promesse de don), pour des raisons similaires, et cela concerne

77. IG II/III<sup>3</sup> 1.1011, 1.16-7.

78. E. PERRIN-SAMINADAYAR, « Des élites intellectuelles à Athènes à l'époque hellénistique ? Non, des notables » dans M. CEBEILLAC, L. LAMOINE éd., *op. cit.*, p. 383-400, ici p. 399.

aussi bien des citoyens et des étrangers. Les expériences sociales de ces individus n'ont rien de particulier, mais financer ces souscriptions est une manière de montrer *publiquement* à tous que l'on *participe*, comme tous les citoyens, à la vie – et au salut – de la cité.

Ainsi Lycon, Kallimachos et les autres isotèles apparaissent bien, par cette pratique, comme des étrangers comme les autres ou, plus précisément, comme des habitants de l'Attique comme des autres, aux yeux de tous les habitants et habitantes de la cité athénienne.

## SOMMAIRE

## ARTICLES :

Delphine ACKERMANN, Guy ACKERMANN, <i>Contribution à l'histoire du gymnase d'Érétrie : un nouveau décret pour un gymnasiarque du début du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.</i> .....	411
Romain GUICHARROUSSE, <i>Pratiques de dénomination dans les listes de souscriptions publiques à Athènes au III<sup>e</sup> et au II<sup>e</sup> siècles avant notre ère (IG II/III<sup>3</sup> 1.1011 et IG II2 233<sup>2</sup>)</i> .....	471
Rémi SAOU, <i>La terminologie du bouclier hoplitique</i> .....	489
Hugo CHAUSSERIE-LAPRÉE, <i>Le roi en son cœur : un autre regard sur les monarchies hellénistiques</i>	507
Patrick ROBIANO, <i>La représentation de Grecs d'Égypte à l'époque impériale : les Naucratices au miroir de Philostrate et d'Héliodore d'Émèse</i> .....	541
Dan APARASCHIVEI, <i>Lupa Romana en Mésie inférieure. Images, discussions et hypothèses</i> .....	573
Michel CHRISTOL, <i>Entre Nîmes et Rome : sur les traces d'une famille nîmoise, les Sammii</i> .....	597
François RIPOLL, <i>Le bouclier d'Enée : unité thématique et cohérence structurelle</i> .....	615

## CHRONIQUE

Nicolas MATHIEU <i>et al.</i> , <i>Chronique Gallo-Romaine</i> .....	639
--	-----

## LECTURES CRITIQUES

Pierre O. JUHEL, <i>L'Histoire des Argéades. De nouveaux axes de recherches</i> .....	643
Marion KRAFFT <i>André Tubeuf et Platon</i> .....	667
Comptes rendus.....	677
Notes de lectures.....	787
Liste des ouvrages reçus.....	791
Table alphabétique par noms d'auteurs.....	795
Table des auteurs d'ouvrages recensés.....	801